

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

PREAMBULE

Le Bon Sauveur est un établissement d'enseignement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État et relevant du statut de l'Enseignement Catholique. Son projet éducatif s'inspire de la tradition spirituelle et pédagogique de la Congrégation de Jésus et Marie (les Eudistes), dans laquelle il puise ses valeurs et son engagement.

L'établissement est ouvert à tous, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, à condition que chacun adhère pleinement à son projet.

INTRODUCTION

Le Bon Sauveur est à la fois un lieu d'apprentissage et de vie en communauté. Le règlement qui suit a pour objectif de donner un cadre aux élèves tout en instaurant un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel. Le respecter, c'est contribuer à la réussite scolaire, à l'épanouissement personnel et au développement de la confiance en soi de chaque élève.

L'inscription d'un élève vaut adhésion pleine et entière, de sa part comme de celle de ses responsables légaux, aux dispositions de ce règlement, et implique l'engagement à les respecter, tant dans l'enceinte de l'établissement que lors des activités périscolaires ou extrascolaires.

1- Horaires

L'établissement est ouvert :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8h10 à 19h30**,
- le mercredi de **8h10 à 17h30**,
- L'ouverture éventuelle le **samedi matin** peut être envisagée pour des activités pédagogiques ou éducatives spécifiques (examens, événements, etc.), selon les besoins.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes de fonctionnement de l'établissement.

L'entrée des élèves se fait exclusivement au **6, rue Henri Cloppet, au Vésinet**.

Les horaires inscrits à l'emploi du temps indiquent le **début effectif des cours** : les élèves doivent être présents dans l'établissement **au minimum deux minutes avant** la sonnerie annonçant leur premier cours.

2- Conditions d'accès et de circulation

L'accès à l'établissement est strictement réglementé. Toute personne étrangère à la communauté scolaire ne peut y entrer sans **autorisation préalable**, conformément à la législation sur l'intrusion dans les établissements scolaires. Les élèves qui faciliteraient l'entrée de personnes extérieures s'exposeraient à des sanctions disciplinaires.

Les parents et visiteurs doivent se présenter à l'accueil, remettre une pièce d'identité en échange d'un badge d'accès, et s'inscrire sur le registre des visiteurs.

À leur arrivée, les élèves doivent présenter systématiquement leur carte d'identité scolaire.

En cas d'oubli, un billet de substitution leur sera remis. Dans ce cas :

- L'élève devra **quitter l'établissement à 17h**, même s'il a récupéré sa carte au cours de la journée. S'il est externe, il pourra néanmoins sortir à l'heure habituelle de la pause méridienne
- **Après trois oublis**, l'élève sera sanctionné de deux heures de retenue.
- **En cas de récidive**, il se verra attribuer un statut rouge pour une durée d'une semaine.

Un **contrôle visuel des sacs** peut être effectué à tout moment par les personnels de l'établissement, dans le cadre des mesures de sécurité.

Dès l'entrée sur le parvis, les élèves circulant à vélo, en trottinette ou avec tout autre engin roulant doivent descendre de leur véhicule et le stationner aux emplacements prévus à cet effet, en prenant soin de l'attacher avec un **antivol personnel**. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration de ces équipements.

Lors des récréations et de la pause méridienne, les élèves doivent se rendre dans la cour qui leur est attribuée en fonction de leur niveau.

3- Carte d'identité scolaire

La carte d'identité scolaire est **strictement personnelle et nominative**. Elle ne peut en aucun cas être prêtée ou utilisée par une autre personne.

Elle doit être conservée **en bon état** et **exempte de toute décoration ou inscription non autorisée**.

En cas de **perte ou de détérioration**, une nouvelle carte devra être commandée **sans délai** par les responsables légaux. Le paiement s'effectue en ligne via EcoleDirecte.

4- Entrées et sorties de l'établissement

À leur entrée comme à leur sortie, les élèves doivent obligatoirement présenter leur carte d'identité scolaire.

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'identification, les élèves doivent se présenter **tête nue** à l'entrée de l'établissement.

Les élèves sont autorisés à entrer dans l'établissement **en fonction de leur emploi du temps**, qu'il soit habituel ou modifié par la vie scolaire. Lorsqu'un élève est présent **avant sa première heure de cours**, il est accueilli en **salle d'étude**.

Les **heures d'étude** et **d'assemblée générale** identifiées dans l'emploi du temps sont **obligatoires**.

1- Pause méridienne

- **Élèves externes :**
Les élèves externes en possession de leur carte d'identité scolaire sont autorisés à quitter l'établissement **à la fin de leur dernière heure de cours du matin** et à revenir **pour leur premier cours de l'après-midi**, conformément à leur emploi du temps (type ou modifié en cas d'absence de professeur signalée par la vie scolaire).
- **Élèves demi-pensionnaires :**
Au collège : Les élèves restent dans l'enceinte de l'établissement. Ils peuvent exceptionnellement quitter l'établissement **si une autorisation d'absence a été préalablement transmise via EcoleDirecte par le responsable légal et validée par la vie**

scolaire. Aucun autre mode de communication ne sera accepté : ni téléphone, ni messagerie électronique personnelle.

- **Au lycée**, les élèves demi-pensionnaires peuvent sortir de l'établissement sur la pause méridienne sauf contre-indication des parents.

2- Sorties (fin des cours de la journée)

Les élèves sortent en fonction de leur emploi du temps

Entre deux cours l'élève n'est pas autorisé à sortir. Les élèves sont uniquement autorisés à sortir en fin des cours en fonction de leur emploi du temps type ou modifié.

5- Présence dans l'établissement, assiduité scolaire et ponctualité

1. Ponctualité

Les élèves doivent être ponctuels et présents en cours à l'heure.

En cas de **retard de moins de 10 minutes** à l'arrivée dans l'établissement, l'élève dépose sa carte d'identité scolaire à l'accueil et reçoit un billet de retard **bleu**, qu'il remet à son enseignant.

En cas de **retard supérieur à 10 minutes**, sauf circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques exceptionnelles...), l'élève dépose sa carte d'identité scolaire à l'accueil, reçoit un billet de retard **rouge** et est dirigé vers la salle d'étude.

En cours de journée, si un élève se présente en classe avec **plus de 5 minutes de retard**, l'enseignant est en droit de ne pas l'accepter. L'élève doit alors se rendre à la vie scolaire de son niveau, qui l'orientera en salle d'étude.

Les retards sont évalués par la vie scolaire : ils peuvent être excusés ou non, selon le motif fourni.

À partir de **quatre retards non excusés**, une **heure de retenue** est systématiquement appliquée.

2. Absences

- **Absences prévisibles** : Les parents doivent informer, via la messagerie EcoleDirecte, le responsable de la vie scolaire du niveau concerné. Ce dernier se chargera d'en avertir le responsable pédagogique.
- **Absences imprévues** : Les parents doivent prévenir le responsable de la vie scolaire dès la première heure d'absence, via EcoleDirecte, en précisant le motif et la durée estimée.
- **Sorties exceptionnelles en cours de journée** : Si un élève doit quitter l'établissement pour un motif imprévisible et que les parents n'ont pu prévenir la veille, il ne pourra sortir que si l'un de ses parents, ou une personne expressément mandatée, signe le cahier de décharge de responsabilité à l'accueil.
- **Absences non justifiées** : Toute absence non justifiée à un cours, à une étude ou à une activité obligatoire (dont les temps pastoraux) est passible d'une sanction.
- **Rendez-vous extérieurs** : Les rendez-vous médicaux ou administratifs doivent être pris en dehors du temps scolaire, sauf urgence ou impossibilité avérée.
- **Vacances scolaires** : Les départs anticipés et les retours tardifs ne sont pas autorisés. Les dates de congés fixées par le calendrier scolaire national doivent être scrupuleusement respectées,

y compris dans le cadre de séjours linguistiques. Tout manquement donnera lieu à un courrier du Chef d'établissement rappelant que la réinscription de l'élève pourrait être remise en question.

- **Absences injustifiées répétées** : Elles constituent un manquement grave au règlement et peuvent entraîner une exclusion temporaire.

Attention pour toute absence prévue et motivée, une demande d'autorisation d'absence doit être formulée par la famille via EcoleDirecte (avant 10h30 le jour même) pour être traitée par le responsable de vie scolaire.

6- Education sportive et physique

Une tenue adaptée à l'EPS est exigée : l'élève devra porter le tee-shirt blanc du BS ou le tee-shirt de l'ASBS, un bas de survêtement ou un short long de couleur foncée, le sweat du BS ou de l'ASBS (en fonction de la météo) et des chaussures de type "running" avec des semelles amortissantes propres et différentes de celles portées dans la journée.

Le port de la tenue d'EPS n'est pas autorisé en dehors des cours d'EPS ; excepté si l'élève débute sa demi-journée par un cours d'EPS (matin ou après-midi pour les externes).

La pratique de l'EPS fait partie de l'obligation d'assiduité qui incombe aux élèves. Le professeur d'EPS a pour mission d'adapter la pratique sportive et les modalités d'évaluation en fonction de l'inaptitude de l'élève.

- Toute inaptitude doit être déclarée et justifiée.
 - **Déclarée** par les parents au professeur d'EPS et au RVS de l'enfant **via EcoleDirecte**.
 - **Justifiée** par un certificat médical académique OBLIGATOIRE au-delà de 2 séances **à joindre au message via EcoleDirecte** (prévu par l'article 1er du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988).
- **L'élève doit être présent en cours** avec sa tenue, sauf dans le cas d'une inaptitude totale justifiée par un certificat médical.
- Si la dispense dépasse 30 jours et que l'inaptitude est totale, le professeur pourra permettre, **sur demande des parents**, une autorisation d'arrivée retardée ou de sortie anticipée. Il faudra alors **faire une demande dans l'onglet "DISPENSE" sur EcoleDirecte**.

7- Utilisation des objets électroniques et effets personnels

1- Objets électroniques

- **Collège** : L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'ensemble de l'enceinte scolaire.
- **Lycée** : L'usage du téléphone, en **mode silencieux** et sans communication vocale, est autorisé uniquement aux **intercours**, pendant les **récréations** et sur le **temps du déjeuner**, dans les espaces réservés aux lycéens. En dehors de ces temps et espaces, le téléphone doit être éteint et rangé.
- L'usage d'ordinateurs, de tablettes ou, le cas échéant, de téléphones est autorisé en cours ou en autonomie uniquement à des fins pédagogiques, dans le cadre d'un aménagement validé par un enseignant ou un responsable pédagogique.

- Le port d'un casque audio, d'écouteurs, ainsi que l'utilisation de tout appareil électronique de loisir (jeux, consoles, etc.) sont interdits dans l'établissement, quel que soit le lieu.

2- Affaires personnelles

Chaque élève est **responsable de ses effets personnels**. Il est demandé de ne rien laisser dans les classes, les couloirs, les vestiaires ou les cours.

Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter une somme d'argent importante ou des objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8- Restauration scolaire

La carte d'identité scolaire fait également office de **carte de cantine** et doit être **présentée impérativement à chaque passage**. En cas de perte, son **remplacement est obligatoire** et donne lieu à l'achat d'une nouvelle carte via EcoleDirecte.

Pour les élèves inscrits à la demi-pension **au trimestre**, toute modification des jours de présence (régime ou jours de demi-pension) ne peut être effectuée **qu'à la fin de chaque trimestre**.

- **Élèves externes** : Ils peuvent déjeuner à la cantine **à titre exceptionnel**, sous réserve de l'achat préalable d'un **repas ponctuel** via EcoleDirecte.
- **Consommation des repas** :
 - Seuls les **repas fournis par l'établissement** peuvent être consommés à la cantine.
 - Les **paniers-repas personnels** sont interdits, sauf autorisation préalable du Chef d'établissement ou du responsable pédagogique, notamment dans le cadre d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) à la demande des familles.
 - Les **encas et goûters** doivent être consommés **uniquement à l'extérieur des bâtiments**.
- **Lycéens demi-pensionnaires** : Ils peuvent choisir de déjeuner **à la cantine ou à la cafétéria** (formule déjeuner), dans le cadre du **tarif de la demi-pension**. **NOUVEAUTÉS !**
- **Lycéens externes** : Ils ont accès à la cafétéria à condition de présenter leur **carte créditée**.
- Les consommations doivent être prises **dans les espaces prévus à cet effet**.

9- Modalités du contrôle des connaissances et du suivi scolaire

1- Evaluation des connaissances

L'acquisition des **connaissances** et des **compétences** est évaluée régulièrement, dans des situations **variées**, conformément au **projet pédagogique** de chaque enseignant.

Dans le cadre de l'**obligation d'assiduité**, les élèves sont tenus de réaliser l'ensemble des travaux **écrits et oraux demandés** et de se soumettre aux modalités du **contrôle continu**, y compris les **devoirs surveillés du samedi matin** en classes de Première et de Terminale.

En cas d'**absence à une évaluation**, l'élève pourra être **convoqué à une session de rattrapage** par l'enseignant ou le responsable pédagogique. Toute **absence injustifiée**, ou assimilée à une **stratégie d'évitement** (notamment en cas de répétition), pourra faire l'objet d'une **sanction**.

L'usage de l'intelligence artificielle est strictement interdit dans le cadre des évaluations.

2- Récompenses

À la fin de chaque trimestre, le **conseil de classe** évalue le **travail**, l'**implication** et le **comportement** de chaque élève.

À l'issue du **troisième trimestre**, les élèves peuvent se voir attribuer :

- Les **encouragements** du conseil de classe ;
- Les **compliments** du conseil de classe ;
- Les **félicitations** du conseil de classe ;
- Une **mention d'excellence**, pour les résultats et l'attitude remarquables.

Toute **action positive** d'un élève peut faire l'objet d'une notification sur EcoleDirecte, afin de valoriser son travail ou son comportement.

Pour l'année scolaire **2025-2026**, les **récompenses trimestrielles** seront maintenues en classe de Terminale.

10- Sécurité, santé des élèves et services généraux

1- Sécurité et prévention des risques

Les **consignes de sécurité** ainsi que les **plans d'évacuation** et de **mise en sûreté** sont affichés dans l'établissement. **Chaque élève est tenu d'en prendre connaissance.**

Des **exercices d'évacuation** et de mise en œuvre du **PPMS** (*Plan Particulier de Mise en Sûreté*) sont organisés **plusieurs fois par an**, conformément à la réglementation en vigueur.

2- Règles de sécurité et de comportement

Il est strictement **interdit d'introduire** dans l'établissement tout objet ou **produit dangereux ou toxique**, tels que :

- objets tranchants ou contondants,
- produits inflammables,
- bombes d'autodéfense,
- ou tout autre dispositif présentant un risque pour autrui.

Conformément à la législation en vigueur, il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur le parvis. Cette interdiction s'applique également à l'usage de la cigarette électronique.

Certains espaces (laboratoires, salles informatiques, CDI, salles d'étude...) sont soumis à une réglementation spécifique liée à leur usage. Les élèves doivent en prendre connaissance et en respecter strictement les consignes.

Tout manquement à ces règles ou **toute dégradation volontaire** fera l'objet d'une **sanction disciplinaire**.

11- Organisation des soins et des urgences

Une **infirmière scolaire** exerce à plein temps dans l'établissement. Les modalités d'organisation des soins et d'urgence, et l'utilisation des médicaments sont celles du **protocole national** en vigueur dans les établissements scolaires (y compris pour les prescriptions d'un PAI).

En cas d'accident dans le cadre scolaire, une déclaration est établie par l'établissement le cas échéant.

12- Bien s'entendre

Un pôle ressource nommé « **Bien s'entendre** » prévient et traite les **situations d'intimidation** entre élèves afin de contribuer à un **climat scolaire serein**. Les modalités de mise en œuvre du pôle ressources sont consultables sur le site internet de l'établissement et présentées aux nouveaux parents à l'occasion du **réunion spécifique en début d'année**.

13- Discipline

1. Fraude

L'**honnêteté** est une valeur fondamentale. Tout manquement sera sanctionné. En cas de tricherie lors d'un devoir, la note de zéro ou une minoration de points sera appliquée sur la note finale, en concertation avec l'enseignant. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné d'une mise en garde et s'expose à une exclusion temporaire de l'établissement.

2. Respect

Le respect des autres passe par :

- Une **attitude courtoise**, les écarts de langage seront réprimandés.
- Le **respect des consignes de sécurité**.
- La prise en compte des **règles de vie collective**.
- La **tenue vestimentaire** :

Une tenue jugée par les personnels encadrants comme étant correcte, propre et adaptée à un environnement et un contexte de travail, est donc exigée dans l'établissement.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance à une religion autre que celle qui fonde le projet éducatif de l'établissement n'est pas autorisé. Il s'agit là de signes et tenues dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse.

En cas de non-respect du règlement concernant la tenue vestimentaire, après une première remarque notifiée sur EcoleDirecte dans la rubrique Incidents, l'élève n'est pas admis en cours ni en récréation (il est pris en charge par la Vie scolaire). Les parents sont prévenus et doivent apporter une tenue conforme au règlement pour permettre la poursuite de la journée.

- Le **respect du matériel** :

Respecter le matériel collectif et les affaires d'autrui, c'est aussi respecter les autres et, en particulier, le travail de ceux qui en assurent l'entretien.

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

En cas de dégradation, il est demandé aux parents de faire une déclaration auprès de leur assurance.

3. Sanctions :

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, l'équipe éducative recherche, dans la mesure du possible, toute mesure éducative pour l'élève.

Les sanctions ont pour but de permettre à l'élève d'une part, de prendre conscience des écarts préjudiciables à soi, à la communauté, d'autre part après réparation, de repartir de manière positive. Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute et indépendante d'une éventuelle sanction pénale si les faits relèvent d'un manquement à la loi.

La liste des sanctions possibles est :

- Réprimande orale ;
- Observation écrite sur EcoleDirecte, dans la rubrique Incidents ;
- Travail supplémentaire ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours ;
- Retenue ;
- Statut rouge ;
- Mise en garde de travail, prononcée par le responsable pédagogique en lien avec l'équipe pédagogique ;
- Mise en garde d'attitude, prononcée par le Responsable Pédagogique ;
- Mise en garde de comportement prononcée par le Conseiller Principal d'Education ;
- Destitution de la charge de délégué de classe pour celui qui n'assume pas son rôle d'élève ou sa mission de délégué avec le sérieux attendu, prononcée par le responsable pédagogique en lien avec le Chef d'établissement ;
- Éviction d'une sortie pédagogique ou d'un séjour d'un élève dont le comportement a été répréhensible ;
- Travaux scolaires ou d'intérêts généraux ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive (prononcée par le Chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline sans considération pour le nombre d'observations).

Toute sanction doit être communiquée oralement à l'élève avant d'être saisie sur EcoleDirecte.

Retenue :

Lorsqu'une retenue est prononcée à l'encontre d'un élève, ses responsables légaux en sont informés via EcoleDirecte. L'avis électronique de sanction précise le motif, la date et l'horaire de la convocation par le service de vie scolaire.

Cette notification doit être signée électroniquement par les responsables légaux sur EcoleDirecte, au plus tard le jour prévu de la retenue.

Durant la retenue, l'élève se verra systématiquement confier un travail, défini par l'adulte ayant prononcé la sanction.

Les retenues sont programmées le mercredi après-midi ou en fin de journée, après les cours.

Pour l'usage du téléphone au lycée, l'élève devra rester une heure en plus le soir même.

Mises en garde :

Ces sanctions ont pour finalité de sensibiliser l'élève et sa famille à une conduite inappropriée ou à un travail jugé insuffisant, et de souligner la nécessité d'une amélioration rapide. Elles peuvent être assorties d'heures de retenue, de travaux supplémentaires ou d'un passage en statut rouge.

- Mise en garde de travail : notifie un manque d'investissement dans le travail personnel, en classe et/ou en dehors des cours.
- Mise en garde d'attitude : signale une attitude perturbatrice en cours ; elle est prononcée par le conseil de classe. En cas de seconde mise en garde d'attitude, une mise en garde de comportement est automatiquement appliquée.
- Mise en garde de comportement : sanctionne une attitude inappropriée ou répréhensible, que ce soit pendant les cours ou dans la vie scolaire, en cas de manquement grave au règlement intérieur ou aux obligations des élèves.

Ces mises en garde font l'objet d'une notification électronique adressée aux responsables légaux de l'élève.

En cas de deuxième mise en garde de comportement au cours de la même année scolaire, l'élève est

exclu de l'établissement pour une durée de 48 heures.

En cas de troisième mise en garde de comportement, et ce quel que soit le moment de l'année scolaire, les responsables légaux reçoivent un courrier par mail du chef d'établissement les informant qu'aucune réinscription ne sera possible pour la rentrée suivante.

Le conseil d'éducation :

L'élève peut être convoqué à un conseil d'éducation. Le conseil d'éducation est composé de l'élève concerné, de ses parents ou représentants légaux, du responsable pédagogique, du professeur principal, du CPE, du responsable de vie scolaire. Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inapproprié, de poser éventuellement une sanction et proposer des mesures utiles, éducatives pour aider l'élève.

Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline est convoqué dans deux cas :

- Manquements répétés au règlement intérieur malgré plusieurs rappels à l'ordre ou avertissements ou conseil d'éducation.
- Faute grave

Il est présidé par le Chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de l'équipe éducative concernés par le cas examiné. Les membres permanents sont :

- Le chef d'établissement,
- Le responsable pédagogique,
- Le professeur principal,
- Le conseiller principal d'éducation,
- Le responsable de vie scolaire,
- Le président de l'APEL ou son représentant,

Le chef d'établissement convoque, par mail, au minimum cinq jours à l'avance :

- L'élève concerné
- Les parents ou les représentants légaux de l'élève.

L'élève, ses parents ou les responsables légaux ne participent pas à la délibération finale.

La décision prise par le chef d'établissement est notifiée oralement à l'élève et à ses parents ou représentants légaux. Celle-ci peut aller jusqu'au renvoi immédiat et définitif de l'établissement.

Les membres du conseil de discipline sont tenus aux règles strictes de confidentialité. Le procès-verbal est établi relevant les conclusions du conseil de discipline et transmis par mail aux parents.

En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement aide l'élève et sa famille à retrouver un établissement.